



Assemblée générale

Distr. limitée
26 octobre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Deuxième Commission

Point 94 e) de l'ordre du jour

Environnement et développement durable :

application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Indonésie* : projet de résolution

Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 52/198 du 18 décembre 1997 et ses autres résolutions pertinentes relatives à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹,

Notant avec satisfaction qu'un grand nombre d'États, ainsi qu'une organisation d'intégration économique régionale, ont ratifié la Convention ou y ont adhéré, et confirmant le caractère universel de celle-ci et l'appui dont elle bénéficie dans le monde entier,

Remerciant vivement le Gouvernement sénégalais d'avoir généreusement offert d'accueillir la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention,

Remerciant vivement le Secrétaire général et tous les contributeurs bilatéraux et multilatéraux, y compris les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales, des contributions et de l'appui qu'ils ont fournis au secrétariat provisoire de la Convention,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ A/49/84/Add.2, annexe, appendice II.

Prenant note avec satisfaction de l'action engagée par le secrétariat provisoire de la Convention pour faciliter l'application effective de la Convention aux échelons national, sous-régional et régional,

Comptant sur la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires pour continuer de s'employer à chercher des solutions aux problèmes de désertification et de sécheresse en tenant compte des dispositions de la Convention, ainsi que des décisions prises par la Conférence des Parties à sa première session, tenue à Rome en octobre 1997,

Prenant note de la déclaration du Secrétaire exécutif de la Convention concernant les progrès accomplis par le secrétariat provisoire et les Parties à la Convention, ainsi que par les organisations non gouvernementales, dans l'application des dispositions de la Convention,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 52/198 de l'Assemblée, en particulier le paragraphe 21²,

1. *Se félicite* de la tenue de la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention, qui doit avoir lieu à Dakar (Sénégal) du 30 novembre au 11 décembre 1998, conformément au paragraphe 19 de sa résolution 52/198;

2. *Demande* à tous les États et autres parties intéressées de contribuer à l'aboutissement de la deuxième session de la Conférence des Parties, à Dakar;

3. *Demande également* aux États qui n'ont pas encore ratifié la Convention ou n'y ont pas encore adhéré de le faire dès que possible;

4. *Note* que le Secrétariat de la Convention et le Gouvernement fédéral allemand ont signé le 18 août 1998 l'accord avec le pays hôte, qui est entré en vigueur le 23 octobre 1998, et invite le gouvernement hôte à apporter un concours plein et entier au transfert du secrétariat à Bonn et à son bon fonctionnement;

5. *Constate avec une vive préoccupation* et note avec regret que le Mécanisme mondial n'a pas commencé de fonctionner le 1er janvier 1998 comme il avait été décidé par la Conférence des Parties à sa première session³;

6. *Prie instamment* toutes les Parties à la Convention de verser intégralement et sans retard, le premier mois de chaque année à compter du 1er janvier 1999, les contributions nécessaires au financement du budget de base de la Convention prévues par les règles de gestion financière de la Conférence des Parties⁴, pour que les rentrées de trésorerie permettent d'assurer en permanence la continuité des activités de la Conférence des Parties, des organes subsidiaires, du secrétariat permanent et du Mécanisme mondial;

7. *Lance de nouveau un appel* aux gouvernements, à toutes les organisations intéressées et au secteur privé afin qu'ils versent rapidement et effectivement les contributions volontaires nécessaires pour permettre au Mécanisme mondial d'entrer en fonctionnement le 1er janvier 1999 au plus tard;

8. *Prie* les gouvernements, les organisations d'intégration économique régionale et les autres organisations intéressées, ainsi que les organisations non gouvernementales et le secteur privé, de verser des contributions généreuses au fonds général, au fonds supplémentaire et au fonds spécial qui seront créés d'ici au 1er janvier 1999, conformément aux paragraphes pertinents des règles de gestion financière de la Conférence des Parties⁴;

² A/53/516.

³ ICCD/COP(1)/11/Add.1, décision 24.COP.1.

⁴ Ibid., décision 2/COP.1.

9. *Engage* la communauté internationale, en particulier les pays développés et les organismes des Nations Unies, et invite les institutions financières multilatérales, ainsi que tous les autres acteurs intéressés, à appuyer les efforts que déploient les pays en développement touchés afin d'élaborer et d'appliquer des programmes d'action visant à lutter contre la désertification, notamment le Programme de coopération entre l'Afrique et l'Asie adopté à Niamey le 5 septembre 1997 et le Programme de coopération interrégionale entre l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes adopté à Recife (Brésil) le 16 octobre 1998, en leur offrant des ressources financières et d'autres formes d'assistance;

10. *Invite* la Conférence des Parties à faciliter et à lancer, lors de sa deuxième session qui se tiendra à Dakar, le processus d'élaboration et de négociation d'une annexe supplémentaire à la Convention concernant l'application de cette dernière à l'échelon régional dans les pays de la région d'Europe centrale et orientale en vue d'en arrêter la version définitive le plus rapidement possible;

11. *Réaffirme* la décision qu'elle a prise, conformément au paragraphe 17 de sa résolution 52/198, d'inscrire au calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 1998-1999 les sessions que la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires avaient prévues pendant ledit exercice biennal, compte tenu de la demande faite par la Conférence des Parties à sa première session, tenue à Rome en octobre 1997;

12. *Conseille* aux Conférences des Parties et aux secrétariats permanents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, d'examiner les possibilités à retenir et les mesures qui pourraient permettre de renforcer la complémentarité entre les trois conventions et les liens qui existent entre elles sur le plan écologique;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-quatrième session, des résultats de la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention, ainsi que des mesures prises afin de donner suite aux décisions adoptées par la Conférence à cette session;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question subsidiaire intitulée «Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique».